

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-six et le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2026.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absent : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 18h10

DEL 2026-11 Budget Principal 2026

Monsieur le Maire présente le Budget Principal pour l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Principal pour l'exercice 2026, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement tel qu'il figure dans la maquette annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Juan MORENO





V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/02/2026

Présenté par Le Maire (1),

A Ventavon, le 24/02/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Ventavon, le 24/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BEDERIAN ALEXANDRE	Procurator à MORENO Juan	
BENISTANT AGNES		
BEYNET GERARD		
BORGNA ERIC		Absent
BOUCHET NATHALIE		
CHASTEL SANDRINE		
CHAUVIN CHRISTIAN		
CHEVAL JEROME		
HECTOR FRANCE		
LANG JEAN-LUC		
LATARD SEBASTIEN		
MORENO JUAN		
ROUMIEU REGIS		RR

03 MARS 2026

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 03 MARS 2026

A Ventavon, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

03 MARS 2026



NOTE SYNTHETIQUE RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

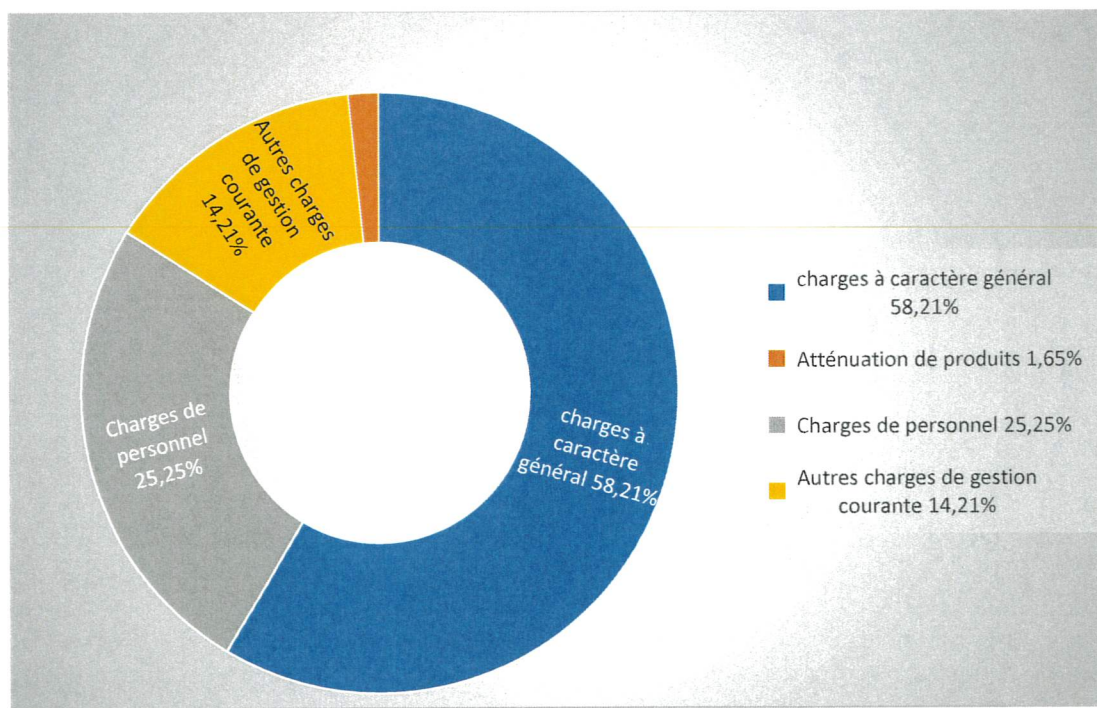
I. Cadre général du budget

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les communes doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

II. Dépenses de fonctionnement

➤ Principales dépenses de fonctionnement



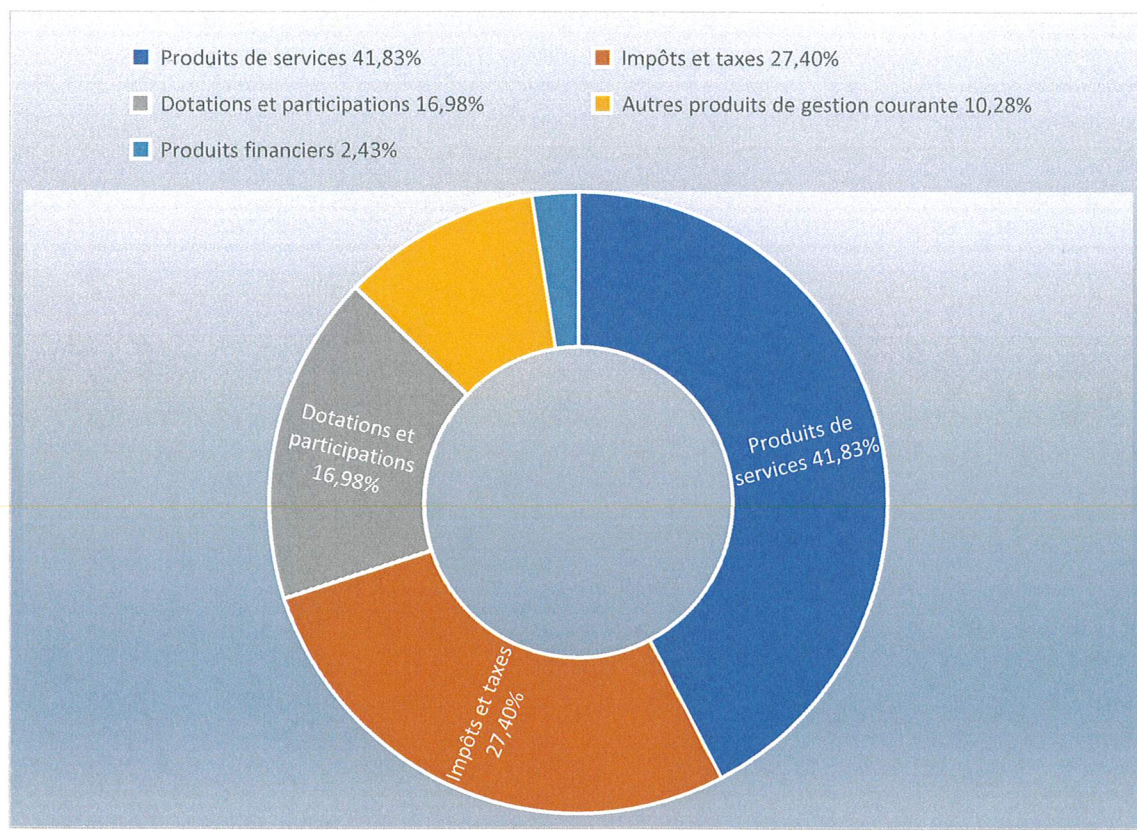
Au budget, il est prévu en charges à caractère général un montant de 721 600 € concernant principalement les repas cantine, les consommations d'électricité, les entretiens et réparation de voiries, les entretiens et réparations dans les bâtiments, les diverses maintenances (informatique, copieur,...), les frais de fonctionnement de l'école, les différentes cotisations assurances, les contrats et prestations de service,...

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités des élus, la contribution au SDIS, les subventions aux associations et la participation du budget principal au budget de l'eau.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2026 représentent 2 509 801 €, ce qui permet de virer 1 270 272,50 € en investissement.

III. Recettes de fonctionnement

➤ Principales recettes de fonctionnement



Les recettes de produits de service inscrites pour un montant de 689 700 € correspondent aux recettes de la cantine et remboursement des frais de fonctionnement de l'école par les communes de Monétier-Allemont et Claret ainsi que des recettes liées à certains contrats.

Les recettes de fonctionnement de la commune correspondent également aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

Les autres produits de gestion courante qui représentent 169 500 € correspondent aux différents loyers perçus par la MFR, le centre de tri et les locataires des logements de la commune.

IV. Principaux projets d'investissement

En 2026, la commune prévoit environ 1,8 millions d'euros en investissement dont les principaux projets sont les suivants :

- Projet de vidéoprotection
- Voirie
- Achat d'un camion pour les services techniques
- Divers travaux et réparations sur des biens communaux

Dans l'enveloppe des 1,8 millions d'euros il est prévu un versement de 317 508 € au budget annexe eau et assainissement pour les travaux d'assainissement collectif Nord du village et STEP.

V. Taux de la fiscalité des ménages

TAXE	TAUX 2026
Taxe Foncière (bâti)	52,36 %
Taxe Foncière (non bâti)	27,11 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	0,975 %